



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Routes

Question écrite n° 14613

Texte de la question

Dans le cadre des mesures tendant à l'amélioration de la sécurité routière en France, M Andre Capet demande à M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, de bien vouloir lui faire savoir si le Gouvernement envisage de transformer les routes à trois voies banalisées en routes à deux voies plus une sur laquelle figurera une interdiction de doubler. L'insécurité constatée sur les infrastructures citées en premier apportant hélas trop souvent son lot d'accidents mortels, il semblerait qu'une modification de la réglementation existante soit aujourd'hui d'actualité.

Texte de la réponse

Reponse. - Il y a une vingtaine d'années, à une époque où le réseau autoroutier était peu développé et le trafic en forte croissance, les routes à trois voies étaient exploitées par banalisation de la voie centrale. Au fil du temps, le réseau des routes à trois voies a été largement amélioré et continue de l'être en fonction des caractéristiques géométriques et de trace de chaque section. Certaines routes à trois voies ont été doublées par des autoroutes, d'autres élargies à quatre voies ou transformées en routes à 2x2 voies. D'autres encore ont été calibrées à 10,50 mètres. Enfin certaines de ces routes ont reçu une signalisation au sol permettant d'affecter les voies lorsque nécessaire. L'affectation des voies en 2 + 1 par marquage au sol accroît la sécurité dans la mesure où, réalisée ponctuellement en fonction du relief et des courbes, elle facilite les dépassements et réduit les risques de collisions frontales. Ce principe s'est révélé très supérieur dans ses effets à celui du marquage dit à l'italienne consistant, sur des tronçons successifs, à affecter deux voies à un sens de circulation avec inversion systématique en des points à peu près équidistants. Les expériences effectuées dans divers pays ont, en effet, démontré que ce dispositif accroissait le nombre des accidents et diminuait la capacité de la route. L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, dans son livre I (7e partie relative aux marquages sur chaussées), recommande clairement ces dispositions.

Données clés

Auteur : [M. Capet Andr•](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14613

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2769